

RESTRICTIONS ROUTIÈRES DURANT LA PÉRIODE DE DÉGEL DE 2025 DU MANITOBA
ORDONNANCE ÉTABLISSANT LES DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE FIN
(10 mars 2025)

CONCERNANT LES VÉHICULES EMPRUNTANT LES ROUTES
DE LA PROVINCE DU MANITOBA :

En vertu des paragraphes 86(1), 86(2) et 86(3) du Code de la route (C.P.L.M. c. H60), j'ordonne que les restrictions de poids durant la période de dégel de **2025** s'appliquent comme suit :

DATES D'APPLICATION

- A.** Pour la partie de la province du Manitoba située au sud et à l'est de la Zone 1B et au sud de la ligne de démarcation qui comprend la RPS n° 272 (baie Duck), continue vers l'est pour inclure la RPS n° 513 (rivière Dauphin) et la partie nord de l'île Black, et s'étend le long de la rive est du lac Winnipeg jusqu'à la rive nord de la rivière Winnipeg, puis vers l'est le long de la rive nord de la rivière Winnipeg jusqu'à la RPS n° 304, et de là vers l'est jusqu'à la frontière de l'Ontario (**Zone climatique 1A**).

***Date de début :** 6 h, lundi, 17 mars 2025.

****Date de fin :** 23 h 59, jeudi, 29 mai 2025.

- B.** Pour la partie de la province du Manitoba située au sud de la ligne de démarcation qui comprend la RPGC n° 77, continue vers l'est pour inclure la RPS n° 483 (rapides Pelican), et puis vers le sud jusqu'à Cowan et le sud-est jusqu'à Ethelbert pour inclure la RPGC n° 10 et la RPGC n° 367, continue vers le sud jusqu'à la limite du parc national du Mont-Riding, continue vers l'ouest et puis vers le sud le long de la limite du parc national du Mont-Riding, et continue vers l'ouest jusqu'à la frontière de la Saskatchewan pour inclure la RPS n° 482 et la RPS n° 549 (Shellmouth) (**Zone climatique 1B**).

***Date de début :** 6 h, mardi, 18 mars 2025.

****Date de fin :** 23 h 59, samedi, 31 mai 2025.

- C.** Pour la partie de la province du Manitoba située au nord de la Zone 1A et de la Zone 1B et au sud de la ligne de démarcation qui comprend la route Sherridon (Sherridon), continue vers l'est pour inclure la RP n° 393, la route d'accès à Wabowden (Wabowden) et la route d'accès à Sipiwesk Lake, et de là vers l'est jusqu'à la frontière de l'Ontario (**Zone climatique 2**).

***Date de début :** 6 h, mardi, 18 mars 2025.

****Date de fin :** 23 h 59, samedi, 31 mai 2025.

D. Pour la partie de la province située au nord de la zone 3 (**Zone climatique 3**).

***Date de début :** 6 h, mardi, 18 mars 2025.

****Date de fin :** 23 h 59, mardi, 10 juin 2025.

**Peut être reportée selon les conditions météorologiques.*

***Peut être avancée selon les conditions météorologiques.*

Des renseignements complémentaires et des mises à jour sont affichés sur le site Web
manitoba.ca/mti/srr/index.fr.html

Il est également possible d'obtenir des renseignements en appelant la ligne d'information sur l'état des routes (511 au Manitoba; 1 877 627-6237 à l'extérieur du Manitoba) ou la Permis et sécurité des transporteurs routiers (204 945-3961; sans frais : 1 877 812-0009).

PAR ORDONNANCE

Document original signé par

Russ Andrushuk
SOUS-MINISTRE ADJOINT
SERVICE DE L'INGÉNIERIE ET DE LA TECHNIQUE

10 mars 2025

Date